

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents :

Séance du 21 septembre 2020
Sous la présidence de M. Bernard EGLÉS, Maire

Membres présents

Christiane HIGI – Jean-Luc JAEGER – Nicole OSSWALD – Henri-Pierre GANGLOFF – Brigitte FORLER – Julien BOURGET – Laurence VILAIN – Jean-Luc CHERIOUX – Daniel BARRAL – Pascal SCHLICHTER – Fabienne KANDEL – Alexandre LORENTZ – Olivier KEIME – Mélissa LAPP

**Absents excusés avec
procuration**

Brigitte HUCK, procuration à Alexandre LORENTZ

Absents excusés

Valérie STOLL – Aurélie FICKINGER – Lionel SCHNEIDER

Absents

DCM n°41/2020 : Périscolaire – Lancement d'une procédure d'attribution de concession de service public

1. Situation

M. le maire expose au conseil municipal que le service d'accueil péri/extrascolaire sur la commune est aujourd'hui géré par une association communale. Celle-ci gère, depuis de nombreuses années, les activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs le mercredi et de centre de loisirs pendant les vacances.

La commune met gratuitement à disposition de cette association les locaux, biens et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Elle s'occupe de la maintenance de premier et de deuxième niveau des bâtiments, gère le nettoyage des locaux et les investissements importants. Elle règle les charges de fluides et les autres factures afférentes aux locaux. Cette mise à disposition s'accompagne annuellement du versement d'une subvention à l'association, variant en fonction de ses résultats et prévisions budgétaires annuels.

Compte tenu des changements qui interviendront d'ici cinq ans sur la commune (augmentation de la population, transformation des infrastructures scolaires et périscolaires, augmentation prévisionnelle du nombre d'enfants dans ces infrastructures), la municipalité s'interroge sur la pertinence et l'efficacité de la gestion associative du service d'accueil péri/extrascolaire.

2. Gestion déléguée

La reprise en régie du service d'accueil péri/extrascolaire a été écartée par la commission des Finances, compte tenu des difficultés que cela engendrerait pour la commune. Dans le cas d'une reprise en régie, la commune assurerait avec ses moyens propres la gestion et l'exploitation du service, en supporterait le risque d'exploitation et deviendrait l'interlocuteur direct des usagers du service.

Une gestion déléguée est donc retenue comme mode de gestion du service. Cette gestion déléguée pourrait soit continuer comme aujourd'hui, soit prendre la forme d'une concession de service public par voie d'affermage.

3. Principes du contrat de concession envisagé

Les services péri/extrascolaires et jeunesse constituent une préoccupation commune. Il ne fait aucun doute qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, faisant ainsi de cette activité générale une mission de service public.

Le concessionnaire aura, dans le respect de la réglementation en vigueur, pour mission la gestion et l'exploitation des services périscolaires et extrascolaires, et jeunesse :

- *pendant l'année scolaire, de manière régulière, pendant la pause méridienne et le soir après la classe ;*
- *les mercredis durant le temps scolaire ;*
- *pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et pendant les vacances d'été.*

Le concessionnaire prendra en charge, à ses risques et périls, la mission globale de gestion et d'exploitation du service péri/extrascolaire de la commune de Mittelhausbergen. Il sera rémunéré par les tarifs qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de concession. Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la commune (continuité, mutabilité, égal accès, développement durable), celle-ci versera au prestataire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats.

La convention de concession organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la commune de Mittelhausbergen. Afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par la future convention, le concessionnaire produira chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service. Le concessionnaire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par la future convention, comme par exemple des éléments relatifs aux inscriptions, au taux d'occupation, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

Les conditions de reprise du personnel intervenant actuellement sur les sites d'accueil péri/extrascolaires seront précisées par la convention de concession.

Le concessionnaire interviendra dans le cadre d'un affermage. La convention de concession précisera donc les locaux, biens et matériels mis à disposition, les conditions de cette mise à disposition et fixera le sort des biens en fin de contrat.

4. Modalités pratiques

Dans la mesure où il est proposé au conseil municipal de recourir à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L 1411-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1411-2 et suivants ;
- Considérant** l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée aux services d'accueil péri/extrascolaire des enfants scolarisés et des jeunes enfants de la commune ;
- Vu** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15/09/2020 ;
- Entendu** l'exposé du maire ;
- Après** en avoir délibéré ;

Le conseil municipal À l'unanimité

- Décide** du lancement d'une consultation pour l'attribution d'une concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil péri/extrascolaire, pour une durée 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Dit que, dans l'hypothèse où les offres reçues au terme de cette consultation sont supérieures aux moyens de la commune, cette dernière pourra sur décision de l'assemblée délibérante abandonner la procédure pour motif d'intérêt général ;

Autorise le maire à engager et à conduire la procédure de concession de service public et à accomplir tous actes et diligences à cette fin ;

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 21 septembre 2020

Bernard EGLES,
Maire

